

Les services à la personne en Alsace

Les services à la personne connaissent une croissance sensible, en lien avec les évolutions socio-démographiques, notamment l'activité féminine et la prise en charge du vieillissement de la population. Initialement orientés vers des publics fragilisés (personnes âgées ou handicapées) ou vers l'aide à l'accueil et la garde de jeunes enfants, les services à la personne se sont diversifiés et s'adressent aujourd'hui à un plus grand nombre d'utilisateurs potentiels.

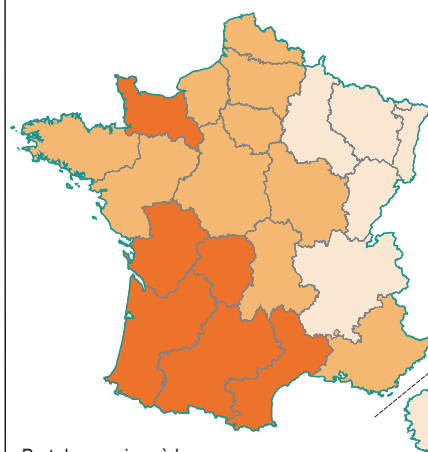
En 2006, 26 200 salariés travaillent en Alsace dans le secteur des services à la personne. Parmi eux, près de 80 % sont embauchés par des particuliers employeurs. La part du secteur des services à la personne dans l'emploi salarié régional est de 3,9 %, ce qui est inférieur à la moyenne nationale (4,6 %). Rapporté en nombre d'équivalent

temps plein (etp), le secteur correspond à 12 800 emplois, en raison du faible volume d'heures travaillées par salarié.

Les ménages alsaciens ont moins recours aux services à la personne qu'au niveau national. Le taux de recours (nombre de ménages utilisateurs rapporté à l'ensemble des ménages)¹ est inférieur d'un point : 9,9 % contre 10,9 % en France métropolitaine. Une des raisons est d'ordre démographique. La demande de services à la personne est en lien notamment avec la proportion de personnes âgées et l'Alsace affiche un profil "relativement jeune" parmi les régions françaises, avec seulement 7 % de personnes âgées de 75 ans ou plus. Ce sont les régions de l'ouest et du sud-ouest qui connaissent les taux de recours les plus élevés.

La fin des années 1980 a vu la mise en place de mesures fiscales incitatives et la décennie suivante celle du chèque emploi service. En 2005, le plan de développement des services à la personne (SAP) a contribué à leur essor en mettant l'accent sur la structuration de l'offre et sur le développement d'entreprises prestataires de services. Les particuliers peuvent employer directement un salarié ou recourir aux organismes agréés de services à la personne (OASP), soit prestataires missionnant le salarié auprès de l'utilisateur, soit mandataires assurant uniquement la relation entre le salarié et le particulier.

► Une opposition Est-Ouest



Part des services à la personne dans l'emploi salarié en 2006 (en %)

- 5,6 et plus
- de 4,4 à moins de 5,6
- moins de 4,4

Alsace : 3,9 %
France métropolitaine : 4,6 %

Un salariat féminin

Les activités entrant dans le champ des services à la personne relèvent essentiellement d'une main-d'œuvre féminine. Sans compter les 9 500 assistantes maternelles, n'entrant pas dans le champ du plan de développement des services à la personne de 2005, plus de neuf salariés sur dix sont des femmes. Leur part est

¹ Source : Insee - DGI, Revenus fiscaux localisés des ménages et revenus disponibles des ménages pour l'année 2006

Salariés des services à la personne selon le type d'employeur

	Particuliers employeurs	Organismes agréés	Salariés par les deux types d'employeurs	Ensemble des employeurs*
Effectifs salariés	20 663	6 893	1 354	26 202
Répartition (en %)	79,0	26,3	5,3	100,0
Part des femmes (en %)	93,1	87,3	98,8	91,3

* Ensemble des employeurs = Particuliers employeurs + Organismes agréés - Salariés par les deux types d'employeurs
Champ : données 2006 au lieu de résidence des salariés

Sources : Insee, DADS 2006 ; ANSP ;
 CNAV, Déclarations CESU

encore plus élevée que dans le secteur de la santé et de l'action sociale (83 %). Les salariés du secteur se caractérisent également par une moyenne d'âge élevée, la moitié d'entre eux ayant 45 ans ou plus (34 % pour l'ensemble des salariés).

La structure par âge des salariés est différente selon l'employeur. Alors que les personnes de moins de 35 ans représentent un quart des salariés des organismes agréés de services à la personne (OASP), ils ne sont que 15 % parmi ceux des particuliers employeurs. Les activités proposées par les OASP, plus diversifiées (soutien scolaire, cours à domicile, assistance informatique à domicile...) que celles des particuliers employeurs, attirent des salariés plus jeunes.

Les conditions d'emploi dans le secteur des services à la personne sont spécifiques. Plus des deux tiers des salariés ne travaillent pas plus de deux heures par jour de contrat. Pour les salariés employés directement par les particuliers, le temps de travail

quotidien est encore plus faible, à peine une heure par jour de contrat. Par contre, 62 % des employés des OASP travaillent plus de deux heures par jour de contrat.

Une multiactivité importante

Les salariés du secteur perçoivent environ 1,2 Smic horaire brut. En raison du faible volume d'heures travaillées, le salaire reste peu élevé. Ce temps de travail très partiel et la faible rémunération qui en découle sont à l'origine d'une multiactivité importante : 54 % des salariés du secteur ont deux employeurs ou plus et cumulent des contrats au sein du secteur des services à la personne ou à l'extérieur.

Bien que moins nombreux, les hommes travaillent, en moyenne, près d'une heure de plus par jour de contrat (2,6 heures contre 1,7 heure pour les femmes). Ils ont également un nombre moyen d'employeurs plus important que les femmes, surtout auprès des particuliers employeurs : 4,7 contre 3,6.

La sphère "économie sociale" plus présente

En Alsace, 59 % des OASP appartiennent à la sphère "économie sociale" et 41 % à la sphère privée. Les principaux services proposés sont les services à la vie quotidienne tels que la préparation des repas à domicile et commissions, ou les services à la famille tels que la garde d'enfant de trois ans ou plus.

En France, les services liés à la dépendance sont aussi nombreux, voire plus, que les services à la vie quotidienne, dans l'activité des OASP. En Alsace, ils ne représentent qu'un quart des services proposés tandis que plus de la moitié concerne les services à la vie quotidienne. Ce résultat est encore plus marqué dans le Haut-Rhin où les activités liées aux personnes dépendantes représentent à peine 20 %, alors que près des deux tiers des services concernent la vie quotidienne.

■
Christiane KUHN

Le plan de développement des services à la personne de 2005 régit le secteur des services à la personne et définit 21 activités concernées. Les services à la personne recouvrent des activités réalisées au domicile de l'utilisateur. Les assistantes maternelles sont donc exclues du champ.

Trois principaux domaines structurent les activités énoncées par le plan Borloo :

- les services à la famille, tels que soutien scolaire, assistance informatique ou administrative... ;
- les services à la vie quotidienne, travaux ménagers, jardinage, préparation de repas... ;
- les services aux personnes dépendantes, qui comprennent notamment l'aide des personnes âgées, dépendantes ou handicapées.

Un deuxième plan de développement des services à la personne a été lancé en 2009.

Les organismes agréés de services à la personne peuvent être des établissements publics tels que les centres communaux d'action sociale (CCAS), des entreprises relevant du secteur de l'économie sociale (associations, mutuelles, coopératives), ou encore des entreprises privées.

Pour en savoir plus

www.servicesalapersonne.gouv.fr

"Vieillesse et dépendance : évolutions d'ici 2020", Chiffres pour l'Alsace n° 17, avril 2011.

Insee-Alsace : Cité Administrative Gaujot - 14 rue du Maréchal Juin - 67084 Strasbourg Cedex

Tél : (33) 03 88 52 40 40 - Fax : (33) 03 88 52 40 48 - Internet : www.insee.fr/alsace

Directeur de la publication : Guy Bourgey **Rédactrice en chef** : Simone Schnerf **Secrétaire de rédaction** : Chantal Rousselle

Mise en page : Thana Kim, Christian Milanini, Patricia Sourine **Cartographie** : Christiane Kuhn

Maquette : Carré Blanc - Strasbourg

© INSEE 2012 ○ ISSN : 2104-4945 ○ Dépôt légal : janvier 2012